

Comité des Fêtes de Ballancourt

2, rue de la Mairie

91610 BALLANCOURT sur Essonne

Tél : 0670453486

Courriel : salonduvinyle.ballancourt@gmail.com



Bulletin d'inscription à la 2^{ème} bourse Vinyles et dérivés le 16 mai 2026.

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

Mail :

Type de collections présentées (Vinyles, CD, partitions, livres, etc.) :

.....

Demands particulières pour l'installation (le long d'un mur/ prise électrique / bout de rangée),

[dans les mesures du possible] :

.....

Je désire réserver :

Le samedi 16 mai 2026 ,table(s) de 1,80m à 15€ la table

soit.....€

Je règle par espèces ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du salon dont le texte figure au verso, à signer OBLIGATOIREMENT.

Règlement de la 2^{ème} bourse Vinyles et dérivés le 16 mai 2026.

Article 1 : Cette manifestation est organisée à l'Espace Daniel Salvi à Ballancourt par le **Comité des Fêtes dont le siège social est situé au 2, rue de la Mairie à 91610 Ballancourt.**

L'installation des exposants se fera le samedi matin à partir de 7h30.

Le salon sera ouvert aux visiteurs de 9h à 18h.

Article 2 : La participation est fixée à **15€** par table de 1,80m pour la journée. L'organisateur ne percevra aucun droit sur le produit des ventes.

Article 3 : Les demandes d'inscriptions se feront à l'aide d'un bulletin accompagné du présent règlement signé et du paiement établi à l'ordre de « Comité des Fêtes de Ballancourt », adressé à :

Comité des Fêtes. Mairie de Ballancourt 2, rue de la Mairie 91610 Ballancourt

courriel : salonduvinyle.ballancourt@gmail.com

Article 4 : Le remboursement des frais d'inscription est limité aux seules conditions suivantes :

- La maladie sur présentation d'un certificat médical,
- Le cas de force majeure.

Article 5 : L'attribution des tables se fera dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Article 6 : Le salon est ouvert à toute personne, professionnelle ou particulière, association, désirant présenter, vendre ou échanger des **vinyles et dérivés.**

Article 7 : Sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte, les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la bonne moralité du salon ou ne respecterait pas le matériel mis à disposition. Aucun accrochage sur les murs de la salle n'est possible.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur responsabilité civile.

Article 9 : Aucun souvenir propre à la bourse ne pourra être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord préalable des organisateurs.

Article 10 : Il est interdit de modifier la disposition des tables en place et d'ajouter des tables personnelles sans l'accord des organisateurs. Seuls seront acceptés les présentoirs de dimensions raisonnables.

Article 11 : Aucune transaction ne doit être effectuée en dehors des stands des exposants ; tant à l'intérieur qu'aux abords du salon. Tout contrevenant sera expulsé du site.

Article 12 : Suivant arrêté municipal, les animaux ne sont pas admis sur l'ensemble du site.

Article 13 : Il est strictement interdit de fumer, vapoter et de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de la manifestation, à l'exception de celles proposées au bar mis à disposition des exposants et des visiteurs.

Article 14 : Les participants sont tenus d'appliquer la législation en vigueur. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de non-respect par les participants des textes légaux.

Article 15 : Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les règles de stationnement.

Article 16 : Le fait de participer à ce salon implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »